

Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drivre.gouv.fr

Bureau de contrôle des chaudières nucléaires

15-17, avenue Jean Bertin – B.P. 16610
21066 Dijon

DGSNR/SD5 n° 041660

Monsieur le Directeur
d'EDF/CEIDRE
Allée Privée – Carrefour Pleyel

93206 SAINT-DENIS CEDEX 1

DIJON, le 9 décembre 2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
EDF/CEIDRE (Saint-Denis).
Inspection n° 2004-EDFUTO-0020.
Intégrité 2^{ème} barrière – Chimie-corrosion.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 6 décembre 2004 au CEIDRE (Saint-Denis) sur le thème de "Intégrité 2^{ème} barrière – Chimie-corrosion".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont noté que les missions du CEIDRE dans le domaine de la chimie consistent essentiellement en un rôle de conseil et d'appui vis-à-vis des CNPE et non de prescripteur ou de contrôle.

Dans ce cadre, il élabore les spécifications techniques qui sont imposées aux sites par la division de production nucléaire. Il procède également à la qualification des matériels et participe à la mise en place d'outils d'aide aux exploitants.

Pour le domaine de la chimie, la réorganisation récente porte davantage sur le rapprochement des activités du GDL et du département laboratoire de Chinon, que sur le regroupement du GDL avec le SQR où n'existait pas de service chimie.

L'organisation s'appuie actuellement sur des notes en projet qui doivent entrer en vigueur courant 2005.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à une demande d'actions corrective.

B. Compléments d'information

L'organisation de l'activité chimie qui a été présentée aux inspecteurs s'appuie sur des notes qui sont toutes en cours de validation, voire en cours d'écriture.

Cet état de fait, dû à la réorganisation récente, ne doit pas perdurer au-delà du mois de juin 2005.

1. Je vous demande de m'informer périodiquement, et au moins tous les deux mois, de la mise en vigueur des notes d'organisation du CEIDRE afin d'appréhender en temps réel la mise en place de cette nouvelle structure ainsi que la nature de ses interfaces avec les CNPE et les autres services centraux.

C. Observations

Aucune observation n'est formulée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par

COPIE : DGSNR/SD2
DGSNR/SD4